

La FFCV a souscrit auprès de la GMF une assurance pour l'ensemble de ses clubs et ateliers en tant que personnes morales, et pour les personnes physiques que sont les adhérents à jour de leur cotisation, les aides bénévoles occasionnels ou non, les participants aux manifestations, les équipes de tournage.

L'assurance couvre :

- la responsabilité civile (dommages causés aux tiers) : dommages corporels, intoxications alimentaires, dommages matériels et immatériels consécutifs et non consécutifs
- l'atteinte à l'environnement
- l'organisateur d'une manifestation (y compris participants) dans la limite de 750 participants
- les locaux mis temporairement à disposition pour les risques locatifs ou les recours des voisins et des tiers
- la responsabilité civile des mandataires sociaux
- la défense pénale et recours suite à un accident
- la défense pénale des mandataires sociaux
- l'information juridique (5 consultations par an par téléphone)

Cette assurance ne couvre pas : les locaux permanents utilisés par un atelier ainsi que le matériel.

Deux cas de figure se présentent :

- souscrire une assurance réduite (locaux, équipements) auprès de son assureur s'il n'est pas GMF
- souscrire une assurance complémentaire GMF en précisant bien qu'il s'agit d'une assurance qui prolonge celle conclue par la FFCV avec la GMF

Attention : tout membre d'atelier qui n'est pas à jour de sa cotisation n'est pas couvert par l'assurance GMF